

25E12

Wakeham Bay

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut de titres en traitement:**  
 Aire de titres en traitement  
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Terrain arpenté non désignable  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)

**Aire d'extraction:**  
 Autorisation sans bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 DM (concession minière) ou BEP (permis d'exploitation sous forme de bail)

**Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie inférieure gauche le statut du site d'extraction.**

**Substance extraite:**  
 G: Gravier, D: Dolomite, U: Autre  
 S: Sable, I: Inconnu, P: Pierre calcaire, C: Calcite  
 J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes  
 M: Minerai, S: Sable, N: Minerai de silice, T: Tourbe

**Statut du site d'extraction:**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure:**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
 Périmètre urbanisé  
 Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)  
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure:**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif:**  
 Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**  
 Terres de catégorie II  
 Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni:**  
 Entente Pilagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**  
 Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan

**Frontières:**  
 Frontière internationale  
 Frontière interprovinciale  
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: 2° 20' ouest avec une variation annuelle décroissante de 13.5"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

